

Assistant familial

MAJ : 04/02/2026

Diplôme d'Etat

L'assistant familial est un travailleur social qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente des mineurs ou des jeunes majeurs de moins de 21 ans à son domicile. L'accueil peut être organisé au titre de la protection de l'enfance (articles L. 421-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles et articles L. 773-1 et suivants du code du travail) ou d'une prise en charge médico-sociale ou thérapeutique.

L'assistant familial doit être titulaire d'un agrément délivré par le président du Conseil Départemental après vérification que ses conditions d'accueil garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des mineurs ou des jeunes majeurs accueillis. Le fondement de la profession d'assistant familial est de procurer au jeune, confié par le service qui emploie, des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement global.

Objectifs

Développer les compétences nécessaires à l'exercice du métier d'Assistant Familial (AF) dans ses dimensions relationnelle, éducative, éthique, institutionnelle et partenariale :

- ✓ Assurer au quotidien une permanence relationnelle, une attention, des soins et une éducation au jeune selon ses besoins
- ✓ Favoriser l'intégration du jeune dans la famille d'accueil en fonction de l'âge et des besoins de celui-ci
- ✓ Veiller à ce que le jeune trouve sa place, en collaboration avec les autres professionnels de l'équipe pluridisciplinaire de son service et les autres membres de sa famille
- ✓ Aider l'enfant, l'adolescent ou le jeune majeur, à grandir, à trouver ou retrouver un équilibre et à aller vers l'autonomie
- ✓ Accompagner l'enfant, le jeune dans ses relations avec sa propre famille
- ✓ Se situer au sein d'un service, de communiquer avec les membres de l'équipe de placement familial et avec les intervenants extérieurs.

Programme

La formation est organisée en 4 domaines de formation (DF) :

- ✓ Accompagnement éducatif, affectif, social et prise en compte des besoins et droits fondamentaux de l'enfant/ du jeune (DF1) - 150h
- ✓ Accompagnement de l'enfant /du jeune dans ses relations avec son cercle de familial élargi (DF2) - 95h
- ✓ La place de l'enfant/du jeune au sein de sa famille d'accueil : de son arrivée à son départ (DF3) - 100h
- ✓ Le contexte d'intervention de l'assistant familial et travail en équipe pluriprofessionnelle (DF4) - 75h

Formation

Méthodes mobilisées

Cours, études de situations, analyse de la pratique professionnelle, jeux de rôles, travaux dirigés en groupes, accompagnement individualisé, journées d'études, préparation à la certification.

Modalités d'évaluation

✓ Evaluations formatives

Bloc 1

- Une évaluation de l'appropriation des connaissances à mi-parcours de formation

Modalité d'évaluation : écriture d'une note d'observation en situation de travail et réponse à des questions de connaissances pour étayer cet écrit professionnel

- Une évaluation sur l'accompagnement éducatif proposé à l'enfant/au jeune

Modalité d'évaluation : rédaction et argumentation de deux citations de pédagogues, argumentation autour d'une activité de jeu, transmission des actions mises en œuvre dans le quotidien.

Bloc 2

- Mise en œuvre d'une action pour l'enfant/ le jeune

Modalité d'évaluation : rédaction d'une fiche projet à l'attention des membres de l'équipe et des parents.

Bloc 3

- Trois épreuves écrites d'analyse d'une situation d'accompagnement, d'accueil d'un enfant/d'un jeune

Modalité d'évaluation : épreuves sur table préparatoires à l'épreuve de contrôle continu.

Bloc 4

- Deux évaluations en milieu professionnel à mi-parcours de formation

Modalité : entretien tripartite (45 minutes) avec le formateur référent du groupe de formation, le référent professionnel et l'assistant familial.

Assistant familial

MAJ : 04/02/2026

Formation

✓ Epreuves de contrôle continu

En fin de parcours de formation, des épreuves de contrôle continu organisées par le centre de formation sont prévues pour les blocs 2, 3 et 4.

Bloc 2 : une épreuve orale de 30 minutes relative à une situation portant sur l'enfant, le jeune et sa famille

Bloc 3 : une épreuve sur table de 2 h : épreuve d'analyse d'une situation d'accompagnement/ d'accueil d'un enfant/ d'un jeune

Bloc 4 : épreuve orale de 40 minutes portant sur un écrit professionnel validé par l'employeur.

Toutes les épreuves de contrôle continu seront préparées tout au long du parcours de formation sous forme **d'épreuves sommatives**, à savoir :

Bloc 2 : jurys blancs épreuves DC2 (30 minutes)

Bloc 3 : une épreuve sur table d'entraînement (2h) notée dans les conditions de certification

Bloc 4 : jurys blancs épreuve DC 4 (40 minutes).

✓ Epreuves de certification

À l'issue de la formation, l'épreuve certificative du bloc 1 est organisée en centre d'examen par la DREETS

Bloc 1

1) Evaluation d'un dossier de pratique professionnelle à partir d'une situation éducative vécue (12 à 15 pages). L'écrit est noté coefficient 1

2) Epreuve orale du dossier de pratique professionnelle (30 minutes) : présentation du dossier de pratique professionnelle : l'oral est noté coefficient 1

Le bloc 1 est validé si le candidat obtient une note supérieure ou égale à 10/20.

L'épreuve certificative sera préparée à la fin de la formation sous forme d'épreuve sommative à savoir :

Bloc 1 : jurys blancs épreuve DC1 (30 minutes)

Une évaluation portant sur le BC1 (mise en situation de l'épreuve orale de certification)

- Une évaluation portant sur le BC2 (épreuve blanche dans les conditions du DEAF)

- Une évaluation portant sur le BC3 (évaluation en milieu professionnel en fin de formation).

Diplôme

Le diplôme d'État d'assistant familial est obligatoire. Les salariés en formation doivent solliciter leur inscription au diplôme auprès du directeur de l'institut de formation. Diplôme accessible dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Admission

Conditions d'accès

- Être détenteur d'un agrément d'assistant familial délivré par la PMI du Conseil Départemental de son domicile.
- Être nouvellement embauché par un service de placement,
- Attester de la formation de 100 heures préparatoire à l'accueil d'un enfant, organisée par l'employeur.

Public

Assistants familiaux agréés et en situation d'emploi au sein d'associations ou de collectivités territoriales.

Durée

420h échelonnées entre 18 et 36 mois (2 à 4 journées de formation/mois hors mercredis et vacances scolaires). Un stage de 100h organisé par l'employeur précède la formation.

Tarifs

La formation est financée par l'employeur.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

L'IRTESS s'assure de la mise en place des aménagements notifiés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes (CDAPH) suite à la demande de la personne.

Référent handicap : Anne PONCHON
referent-handicap@irtess.fr - Tel. 03 80 72 64 39

Informations formation

Véronique BELLINI - Responsable du dispositif
vbellini@irtess.fr - Tél : 03 80 72 64 74

Informations inscriptions

Caroline PAILLET - Secrétaire de formation
cpaillet@irtess.fr - Tél 03 80 72 64 97